Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 040-214001927-20260930-2026_09_0226-AR

Ville de Mont de Marsan

DECISION DU MAIRE

N° 2026/09-0226

Objet : Signature du bail commercial relatif au Bar Restaurant du Golf de Mont de Marsan

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de Commerce notamment ses articles L145-1 et suivants relatifs au statut des baux commerciaux,

Vu les délibérations n°2026/07-0198, n°2026/07-0199 et n°2026/07-0201 en date du 7 juillet 2026 du Conseil Municipal,

Vu le projet de bail commercial,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du bail commercial relatif au Bar Restaurant du Golf de Mont de Marsan ainsi que ses principales caractéristiques,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature du bail pour que le restaurateur puisse commencer son activité,

DECIDE :

Article 1 – D'INTERVENIR à la signature du bail commercial du Bar Restaurant du Golf de Mont de Marsan.

Fait à Mont de Marsan

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Le 8 septembre 2026

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*